

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2016**

OBJET

**12 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
LES COMMUNES DE NORT-SUR-ERDRE, GRANDCHAMP-DES-
FONTAINES, TREILLIERES, HERIC, FAY-DE-BRETAGNE,
CASSON, LES TOUCHES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, PETIT-
MARS, SAINT-MARS-DU-DESERT, VIGNEUX-DE-BRETAGNE
ET SUCE-SUR-ERDRE, POUR LA REALISATION D'UN
MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE**

N° 2016-06-12

NOMENCLATURE : 1/7/2

L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU

Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : M. LE MAIRE

En lien avec l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Ces études s'organiseront en deux lots, l'un portant sur les études liées aux « eaux usées » et l'autre sur les « eaux pluviales » ; les communes participant en fonction de leurs besoins respectifs. Ces études nécessitant une méthodologie et des compétences identiques, les communes souhaitent la constitution d'un groupement de commande afin d'avoir un interlocuteur unique pour chacun des lots, de manière à garantir une pratique cohérente et uniforme, et envisager une économie d'échelle.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Publié le 09/06/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160606-2016-06-06-DE12-
DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé des marchés ;

Il est précisé que la commune de TREILLIERES, étant déjà dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales, ne participera au groupement de commande que pour le lot « eaux usées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE DECIDER l'adhésion au groupement de commande formé avec les communes de Nort-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières, Héric, Fay-de-Bretagne, Casson, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne et Sucé-sur-Erdre ;
- D'ELIRE M. le Maire, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;
- DE DESIGNER Mme Catherine CADOU en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;
- D'ACCEPTER que la commune de Nort-sur-Erdre soit coordonnatrice du groupement de commande ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention du groupement de commande telle que jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des études qui seront engagées dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le 6 juin 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160606-2016-06-06-DE12-
DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016